DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de CLERMONT
Canton de SAINT JUST EN CHAUSSEE
Commune de FOURNIVAL 60130
Téléphone 03 44 78 52 74.

2026 /20 P

ARRETE DU MAIRE

Objet : Occupation du domaine public le samedi 19 décembre 2026 et restriction de circulation

Le Maire de la Commune de FOURNIVAL,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-9, L 2213-1 à 2213-6 et L 5215-19 à L 5215-31, Vu le Code de la voirie routière notamment l'article R 417-10,
Vu la demande en date du 21 octobre 2026, formulée par l'Association « Les Tchottes Graines », sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, pour l'organisation de la manifestation « marché de Noël », installation de barnums sur la place de l'école, derrière la Mairie au 15 grande rue.
Considérant la manifestation organisée par l'Association les Tchottes Graines, le samedi 19 décembre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'Association les Tchottes Graines est autorisée à occuper le domaine public, pour l'installation de barnums sur la place de l'école, derrière la Mairie au 15 grande rue à FOURNIVAL, pour la période du 19/12/2026 à partir de 8h00 jusqu'au 20/12/2026 à 12h00.

Article 2 : Tout permis d'occupation du domaine public délivré pourra être retiré sans délai par simple décision du Maire de FOURNIVAL, en cas de non-respect de ses prescriptions ou pour des motifs d'intérêt général, notamment liés à la sécurité des usagers du domaine public et à la conservation dudit domaine.

Article 3 : Seule la personne physique ou morale occupant le domaine public est habilitée à déposer la demande d'autorisation. Elle sera responsable de cette occupation pendant toute sa durée de validité.

Article 4 : A la fin de l'occupation, toute dégradation constatée sera considérée comme imputable au titulaire du permis d'occupation du domaine public, et la remise en état du domaine public sera à sa charge.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30km/h au niveau de la Mairie, grande rue et de l'école rue du gros chêne. La limitation de vitesse est applicable pendant la durée de la manifestation le samedi 19 décembre 2026 de 8h00 à minuit.

Article 6 : La signalisation règlementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'Association les Tchottes Graines.

Article 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- l'U.T.D. de Saint Just-en-Chaussée
- La Brigade de Gendarmerie de Saint Just-en-Chaussée
- au Centre de Secours de Saint Just-en-Chaussée

et publié dans les conditions habituelles.

Fait à FOURNIVAL, le 29 octobre 2026.
Le Maire,
Olivier COULON

MAIRIE DE FOURNIVAL (OISE)